



PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE BONNETANBULLE

Mercredi 8 janvier 2025 à 18H30
A la maison des associations

Émargement de la feuille des présences

Président de séance : Clément JACOB

Secrétaire de séance : Samantha de MOURA

Tour de table

7 familles participent - Votants : 7

Ordre du jour

- 1) Approbation des nouveaux statuts

* * *

1. Approbation des nouveaux statuts – par Clément JACOB, Président

Clément rappelle que l'AGE a été convoquée le 13 novembre 2024, précisant en ordre du jour détaillé que suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2024 et à la concertation préalable décidée lors de l'AG du 20 septembre dernier, il est proposé une modification de nos statuts à travers la transmission d'un projet préparé par le Bureau et ayant pour objectif de simplifier les processus de décision, de créer une émulation d'équipe autour des référents de classe à travers la création d'un conseil d'administration également ouvert à d'autres membres actifs, d'étendre l'objet de l'association pour notamment mieux correspondre aux partenariats possibles ou encore tout simplement de dénommer l'association sans équivoque « Bonnetanbulle » et de rompre ainsi tout amalgame avec une notion d'association de parents d'élèves au sens conventionnel du terme.

Il rappelle également que conformément à l'article 15 de nos statuts actuels : « *L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elle doit comprendre la moitié au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.*

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. [...] ».

Le 6 novembre dernier, le quorum n'a pas été atteint et une nouvelle convocation a été transmise via le courriel de transmission du CR de l'AGE du 6 novembre lors de laquelle les 3 familles représentées ont constaté le défaut de quorum.

A la lumière de ce propos, il propose aux membres présents de délibérer sur l'adoption des statuts qui sont à nouveau présentés dans la même forme que ceux apparaissant dans le document produit lors de la première convocation et préalablement soumis à concertation.

Pour rappel, les modifications effectuées sont ciblées sur les articles suivants :

- **Nouveau titre de l'association**

Article 1 Nom de l'association - la nouvelle dénomination de l'association étant : « *Bonnetanbulle.* »

- **Nouvel objet de l'association**

Article 2 Objet - le nouvel objet étant : « *L'association a pour objet de proposer aux enfants de l'école primaire de BONNETAN (élémentaire et maternelle) un panel d'événements et d'initiatives dans les domaines de l'éducation, la culture et les arts, la citoyenneté et les sports. Sans préjudice d'action plus structurelles et institutionnelles, l'association promeut et accompagne toute initiative en matière de parentalité et de cohésion familiale et sociale. Elle peut s'ouvrir en ce sens à de plus larges publics, selon les événements retenus par ses membres et dans le respect de ses règles de gouvernance.* »

- **Autres articles modifiés**

Ancien article	Nouvel article	Titre
6	6	Moyens d'action
Néant	8.4	Le Conseil d'administration
10.1	9.1	L'Assemblée générale ordinaire
10.2	9.2	Assemblée générale extraordinaire
11	10	Le Bureau
11.3	10.3	Transmission des informations
11.4	10.4	Réunions du Bureau
11	11 et 11.1 à 11.5	Le Conseil d'administration
12 et 13	12	Principe de répartition des rôles entre les différents organes de l'association

Les nouveaux statuts sont soumis au vote.

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Heure de fin de l'AGE à 19h07

Secrétaire de séance



Samantha DE MOURA

Président



Clément JACOB